



**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 16 janvier 2026**

*Date de la convocation : 9 janvier 2026
Nombre de délégués en exercice : 65*

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Jean-Yves COURREGES, Valérie DEJEAN, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Francis LANSALOT-MATRAS, Didier LARRAZABAL, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY.

Délégués suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé Eric SAUBATTE), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Jean-Loup FRICKER (a suppléé Monique SEMAVOINE), Jean LACOSTE (a suppléé Josy POUEYTO), Régis LAURAND (a suppléé Patrick BURON), Charles PELANNE (a suppléé Sandrine LAFARGUE),

Etaient excusés :

Lydie ALTHAPÉ, Patrick BALDAN, Michel BERNOS, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Nadia GRAMMONTIN, Arnaud JACOTTIN, Philippe LALANNE, Jean-Simon LEBLANC, Marc OXIBAR, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Carine SARRIQUET, Raymond VILLALBA.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Emmanuel HANON, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Etaient représenté(e)s : Isabelle LAHORE a donné pouvoir à Thierry CARRERE

Secrétaire de séance : Victor DUDRET

N°1 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Le 12 décembre 2025, les élus du Pays de Béarn ont débattu des orientations budgétaires qu'ils souhaitaient donner à l'année 2026. Il convient à présent de décliner ces orientations dans le Budget primitif ci-annexé.

Il est rappelé que, contrairement aux années précédentes, ce budget primitif 2026 est examiné avant le vote du compte administratif 2025. Le résultat de l'exercice 2025 sera donc pris en compte dans le cadre du budget supplémentaire, qui sera voté potentiellement en juin 2026.

■ PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

L'équilibre du Budget Primitif 2026 du Pays de Béarn est réalisé à hauteur de **1 131 729,87 €** pour la section de fonctionnement. Pour information, un excédent de fonctionnement reporté est attendu autour de 90 000 € ; somme qui sera intégrée au BS 2026 après vote du CA 2025.

FONCTIONNEMENT		BP 2025	BP 2026
Chapitres	Dépenses	1 270 738,00 €	1 131 729,87 €
011	Charges à caractère général	612 838,00 €	423 989,10 €
012	Charges de personnel	644 900,00 €	680 950,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00 €	2 500,00 €
66	Charges financières	7 000,00 €	7 500,00 €
67	Charges spécifiques	1 500,00 €	1 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 000,00 €	1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 790,77 €
Chapitres	Recettes	1 270 738,00 €	1 131 729,87 €
70	Remboursement de frais par des tiers	133 750,00 €	136 750,00 €
74	Dotations et participations	1 043 502,21 €	994 979,87 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	93 485,79 €	0,00 €

Conformément au débat d'orientations budgétaires, le plan de financement de l'opération relative au projet de valorisation du site de l'ancien camp de Gurs s'établit de la sorte :

Dépenses		Recettes	
Crédits engagés sur 2025			
Marché de maîtrise d'œuvre (RAR)	200 476,30 €	Excédent d'investissement (sub perçue Ministère des Armées)	193 003,78 €
		Besoin de financement	7 472,52 €
	200 476,30 €		200 476,30 €
Crédits nouveaux pour 2026			
Marché de muséographie	90 000,00 €	Virement de la section fonctionnement	13 790,77 €
Etudes techniques complémentaires	16 556,40 €	Subvention CPER/FNADT	92 765,63 €
	106 556,40 €		106 556,40 €
TOTAL	307 032,70 €	TOTAL	307 032,70 €

A cela sont ajoutées les opérations d'ordres récurrentes qui s'équilibrent à 1 500 € en recettes et en dépenses.

L'excédent d'investissement ne pouvant être intégré qu'au moment du vote du BS 2026, l'enveloppe budgétaire présentée lors du DOB sera répartie de la façon suivante entre les écritures de fin d'année 2025 et le budget primitif présenté lors de cette séance. Tout cela sera consolidé lors du vote du Budget Supplémentaire 2026 en juin.

INVESTISSEMENT		BP 2025	Pour information Ecritures de fin d'années 2025	BP 2026 (soumis au vote)	Pour information Budget consolidé prévisionnel
Chap.	Dépenses	317 176,17 €	200 476,30 €	108 056,40 €	308 532,70 €
20 21 001	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Solde d'exécution reporté Restes à réaliser	275 000,00 € 2 000,00 € 4 176,17 € 36 000,00 €		106 556,40 € 1 500,00 €	106 556,40 € 1 500,00 €
			200 476,30 €		200 476,30 €
Chap.	Recettes	317 176,17 €	200 476,30 €	108 056,40 €	308 532,70 €
13 040 021 1068 001	Subventions d'investissement Opérations d'ordre Virement de la sect° de fonct° Excédents de fonct° capitalisés attendus Restes à réaliser Solde d'exécution reporté attendu	275 000,00 € 2 000,00 € 0,00 € 21 476,17 € 18 700,00 €		92 765,63 € 1 500,00 € 13 790,77 € 7 472,52 € 193 003,78 €	92 765,63 € 1 500,00 € 13 790,77 € 7 472,52 € 193 003,78 €

L'équilibre du Budget Primitif 2026 du Pays de Béarn est donc réalisé à hauteur de **108 056,40 €** en ce qui concerne la section d'investissement. L'équilibre du Budget Supplémentaire 2026 du Pays de Béarn devrait lui s'établir à **308 532,70 €**.

Conformément au règlement budgétaire et financier également adopté le 8 décembre 2023, l'assemblée peut décider de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Ceci ne peut intervenir que dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1 – Approuver le Budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus ;

2 – Autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite stricte des 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et en excluant le chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Secrétaire

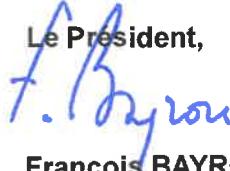
Victor DUDRET



Suivent les signatures

Pour extrait Conforme,

Le President,



François BAYROU

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026

S²LO

ID : 064-200079051-20260116-D01_20260116-DE